

VILLERS-LA-VILLE

INFORMATIONS COMMUNALES
concernant la délivrance des arrêtés de police
(travaux, containers, déménagement,
stationnement, petits travaux, ...)

1/2

N/REF : Service Secrétariat - MC – 2020/580

(A rappeler lors de toute correspondance ultérieure)

☎ 071/87.03.54 fax 071/87.67.18 – E.MAIL martine.callewaert@publilink.be

OBJET : Nouvelles dispositions.

Redevance pour la délivrance d'arrêtés de police et pour la mise à disposition de matériel de chantier et de signalisation. Exercice 2020 et suivants.

Mesdames, Messieurs,

Vu la multitude de demandes diverses et souvent sollicitées à la Commune hors délai, le Conseil communal de Villers-la-Ville, en séance du 29 octobre 2019, a décidé de mettre en application le Règlement général de police qui reprend des obligations et directives à suivre notamment sur l'utilisation de la voirie, l'exécution de travaux et la signalisation routière par l'obligation de payer une redevance pour les arrêtés de police ainsi que pour la mise à disposition de matériel de chantier et de la signalisation routière.

Il est prévu d'une part, (voir 1. et 2.) un tarif de redevances pour la délivrance d'arrêtés de police et, d'autre part, (3.) un tarif de redevances pour la mise à disposition de matériel de signalisation, pour la mise à disposition de matériel de chantier et pour les prestations des ouvriers communaux y afférentes.

1. Arrêté de police

- | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| <input type="checkbox"/> Demande introduite dans les délais requis par le RGP (<i>au moins 30 jours à l'avance ou selon cas particuliers 60 voire 90 jours</i>) : | 15,00 € |
| <input type="checkbox"/> Demande introduite en dehors des délais requis par le RGP : | 25,00 € |
| <input type="checkbox"/> Demande introduite moins de 5 jours à l'avance : | 50,00 € |
| <input type="checkbox"/> Abattage d'arbres en urgence : | 50,00 € |
| <input type="checkbox"/> Demande introduite en urgence (<48h en jours ouvrables) dans le cas d'une raison impérieuse imprévisible : | 50,00 € |
| <input type="checkbox"/> Demande introduite en urgence (< 48h en jours ouvrables) [<i>autres que pour raison impérieuse imprévisible</i>] : | 75,00 € |
| <input type="checkbox"/> Absence de demande d'arrêté | 100,00 € |

2. Travaux réalisés sans tenir compte des conditions imposées

- | | |
|------------------------------------------------------|----------|
| <input type="checkbox"/> Forfait « préjudice subi »* | 500,00 € |
|------------------------------------------------------|----------|

**Outre les frais réels qui pourraient être réclamés pour une remise en état ou une imposition de réparation liée à l'autorisation qui est donnée, la Commune se réserve le droit d'appliquer un forfait « préjudice subi » en cas de non-respect des conditions imposées dans les autorisations et/ou de ses annexes (à titre d'exemple, dans le cas où les travaux par fonçage étaient imposés et qu'au final, la nouvelle voirie a été ouverte) ou en cas d'absence d'autorisations pour lesquelles des conditions similaires auraient été imposées.*

OBJET : Nouvelles dispositions.

Redevance pour la délivrance d'arrêtés de police et pour la mise à disposition de matériel de chantier et de signalisation. Exercice 2020 et suivants.

suite 2.

2/2

3. Signalisation routière

- Mise à disposition de panneaux : 1,00 €/panneau/jour
Nbre de panneaux : Nbre de jours :
- Mise à disposition de lampes de chantier : 0,50 €/lampe/jour
Nbre de lampes : Nbre de jours :
- Livraison/installation/récupération de panneaux de stationnement : 25,00 € (forfait)
- Mise à disposition de barrières « Nadar » : 0,50 €/barrière
Nbre de barrières :
- Mise à disposition de barrières « Nadar » avec signalisation permettant la fermeture de voirie : 5,00 €/barrière
Nbre de barrières :
- Livraison/installation/récupération des barrières « Nadar et Nadar avec signalisation » :
 < 25 barrières : 25,00 € (forfait)
 entre 25 et 100 barrières : 50,00 € (forfait)
 > 100 barrières : 75,00 € (forfait)
- Mise à disposition d'équipements de signaleur : 2,50 €/équipement
Nbre d'équipement(s) :
- Fourniture de « signalisation » de conteneurs (si entreprise en défaut de remplir ses obligations) : 25,00 € (forfait)
+ 1,00 €/jour au-delà de 7 jours
Nbre de j. au-delà de 7j. :

Ensuite, le Service Finance vous adressera une invitation à payer pour vous acquitter desdites redevances.

En cas de fraude ou de non-paiement du montant réclamé, des poursuites pourraient être entamées à votre encontre.

En espérant votre bonne collaboration, recevez, Mesdames, Messieurs, nos sincères salutations.

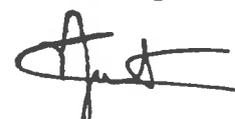
Par le Collège communal,

Par ordonnance :
La Directrice générale,


S. RUCQUOY.



Le Bourgmestre,


E. BURTON.